

Partie I	I.1. Expéditeur Nom Adresse Pays Code ISO			I.2. Référence IMSOC																
				I.2.a. Référence locale																
	I.5. Destinataire Nom Adresse Pays Code ISO			I.3. Autorité centrale compétente																
				I.4. Autorité locale compétente																
	I.7. Pays d'origine Code ISO		I.9. Pays de destination Code ISO																	
	I.8. Région d'origine Code			I.10. Région de destination Code																
	I.11. Lieu d'expédition Nom Adresse Numéro d'agrément Pays Code ISO			I.12. Lieu de destination Nom Adresse Numéro d'agrément Pays Code ISO																
	I.13. Lieu de chargement Nom Adresse Numéro d'agrément Pays Code ISO			I.14. Date et heure du départ																
	I.15. Moyens de transport			I.16 Point d'entrée																
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type</th> <th>Document</th> <th>Identification</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>			Type	Document	Identification														
Type	Document	Identification																		
I.18. Conditions de transport Réfrigération <input type="checkbox"/> Controlled temperature <input type="checkbox"/> Température ambiante <input type="checkbox"/> Congelé <input type="checkbox"/>			I.17. Documents d'accompagnement Commercial document reference Date de délivrance Pays Lieu d'émission																	
I.19. Numéros de conteneur/Numéros de scellé																				
I.20. Certifié aux fins de Consommation humaine <input type="checkbox"/>																				
I.21. Pour transit par un pays tiers <input type="checkbox"/> Country _____ Code ISO _____ EU Exit Authority _____ BCP code _____ EU Entry Authority _____ BCP code _____			I.22. Pour transit par des États membres <input type="checkbox"/> Country _____ Code ISO _____																	
I.23. Nombre total de colis		I.24. Quantité totale		I.25. Poids net total	I.25. Poids brut total															
I.28. Description de la marchandise																				
Marchandise		Espèces	Quantité	Numéro du lot	Atelier de transformation															
Entrepôt frigorifique		Atelier de découpe	Date de congélation	Date de production	Date de l'abattage															
Poids net		Product Description		Nombre de colis	Marque d'identification															

Part II: Certification	II. Information sanitaire		
	<p>II.1 Attestation de santé publique</p> <p>Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que les viandes de volailles (1) importées (expédiées) sur (vers) le territoire douanier de l'Ukraine satisfont aux conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) elles proviennent d'un ou de plusieurs établissements agréés par l'autorité compétente de l'État membre de l'UE pour fournir leur production dans le cadre d'échanges intra-UE et pour exercer leurs activités sous la surveillance de celle-ci; b) elles proviennent d'un ou de plusieurs établissements appliquant un programme fondé sur les principes HACCP, conformément à la législation ukrainienne sur la sécurité et les paramètres de qualité spécifiques des denrées alimentaires, notamment la loi ukrainienne concernant «les principes et exigences de base applicables à la sécurité et à la qualité des produits alimentaires» (n° 771/97), ou conformément aux exigences équivalentes prévues par le règlement (CE) n° 852/2004 (6); c) elles ont été produites conformément aux exigences en matière d'hygiène établies par l'ordonnance n° 694 du ministère de la santé de l'Ukraine du 6.8.2013 concernant «l'approbation des exigences en matière d'hygiène applicables aux viandes de volailles et de certains indicateurs relatifs à la qualité de celles-ci» ou conformément aux exigences équivalentes prévues par le règlement (CE) n° 853/2004 (6); d) elles sont conformes aux paramètres de sécurité des viandes de volailles approuvés par l'ordonnance n° 695 du ministère de la santé de l'Ukraine du 8.6.2013 ou aux exigences équivalentes prévues par le règlement (CE) n° 1881/2006 et par le règlement (CE) n° 2073/2005 (6); e) elles sont conformes aux critères microbiologiques applicables à la mise en place d'indicateurs de sécurité des produits alimentaires approuvés par l'ordonnance n° 548 du ministère de la santé de l'Ukraine du 19.7.2012 ou aux exigences équivalentes prévues par le règlement (CE) n° 2073/2005 (6); f) il existe des garanties concernant l'absence de résidus de médicaments vétérinaires et de contaminants et/ou le non-dépassement des niveaux maximaux autorisés desdits résidus au titre des plans nationaux approuvés pour la surveillance des résidus de médicaments vétérinaires et de contaminants, conformément à la législation ukrainienne ou aux exigences équivalentes prévues par la directive 96/23/CE (6); g) elles ont été jugées propres à la consommation humaine à la suite d'inspections ante mortem et post mortem; h) elles sont munies d'une marque d'identification sur le conditionnement ou sur le bloc indiquant le numéro de l'établissement d'abattage ou de l'atelier de découpe, conformément à la législation ukrainienne sur la sécurité et les paramètres de qualité spécifiques des denrées alimentaires, notamment la loi ukrainienne concernant «les principes et exigences de base applicables à la sécurité et à la qualité des produits alimentaires» (n° 771/97), ou conformément aux exigences équivalentes prévues par le règlement (CE) n° 853/2004 (6) 		
<p>II.2 Attestation de santé animale</p> <p>Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que les viandes de volailles (1) décrites dans le présent certificat:</p>			
<p>II.2.1</p>	<p>sont issues d'oiseaux originaires du territoire d'un pays ou d'une zone d'un État membre de l'UE ou de l'Ukraine indemne d'influenza aviaire hautement pathogène et de la maladie de Newcastle, conformément au Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE.</p>		
<p>II.2.2</p>	<p>proviennent d'établissements agréés par l'autorité compétente,</p> <ul style="list-style-type: none"> a) dont l'agrément n'a pas été suspendu ou retiré; b) lesquels, au moment de l'abattage, ne faisaient pas l'objet de restrictions de police sanitaire imposées par l'autorité compétente du pays d'origine en ce qui concerne les maladies infectieuses touchant les volailles; c) dans lesquels et autour desquels, dans un rayon de 10 km, s'étendant, le cas échéant, sur le territoire d'un pays limitrophe, aucun foyer d'influenza aviaire hautement pathogène ou de la maladie de Newcastle n'est apparu au cours d'une période d'au moins 30 jours ayant précédé l'abattage; 		

Part II: Certification	II. Information sanitaire		
	II.2.3	n'ont pas été en contact, à quelque moment que ce soit durant l'abattage, la découpe, le stockage ou le transport, avec des volailles ou des viandes relevant d'un statut vétérinaire/sanitaire inférieur.	
	II.2.4	sont issues de volailles provenant d'établissements:	
	a)	qui ne font pas l'objet de restrictions en ce qui concerne une maladie quelconque touchant les volailles,	
	b)	dans lesquels et autour desquels, dans un rayon de 10 km, s'étendant, le cas échéant, sur le territoire d'un pays limitrophe, aucun foyer d'influenza aviaire hautement pathogène ou de la maladie de Newcastle n'est apparu pendant au moins 30 jours;	
	II.2.5	sont issues de volailles:	
	a)	qui ont été détenues sur le territoire du pays/de la zone visé au point II.2.1 depuis leur éclosion ou qui ont été importées sur ledit territoire en tant que poussins d'un jour, volailles de reproduction et/ou de rente ou volailles d'abattage.	
	b)	qui ont été abattues le (2) _____ (jj/mm/aaaa) ou entre le _____ (jj/mm/aaaa) et le _____ (jj/mm/aaaa);	
	o ou (3)	c) qui n'ont pas été vaccinées contre l'influenza aviaire;	
	o ou (3)	c) qui ont été vaccinées contre l'influenza aviaire au moyen de _____ (indiquer le nom et le type de vaccin utilisé) à l'âge de _____ semaines (4).	
	d)	qui n'ont pas été abattues dans le cadre d'un programme sanitaire de lutte contre les maladies des volailles ou d'éradication de ces maladies;	
	e)	qui n'ont pas été en contact, tout au long du transport jusqu'à l'abattoir, avec des volailles atteintes de l'influenza aviaire hautement pathogène ou de la maladie de Newcastle;	
	f)	en ce qui concerne les volailles vaccinées contre la maladie de Newcastle, seuls les vaccins officiellement agréés (enregistrés) par l'autorité compétente du pays d'origine ont été utilisés.	
	II.3	Attestation de bien-être animal	
		Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que les viandes de volailles décrites dans la partie I du présent certificat sont issues d'animaux qui, à l'abattoir, avant et pendant l'abattage ou la mise à mort, ont été traités conformément aux dispositions applicables de la législation sur le bien-être animal du pays exportateur.	

Part II: Certification	II. Information sanitaire								
	<p>Notes</p> <p>Partie I:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Case 1.11: nom, adresse et numéro d'agrément de l'établissement d'expédition. - Case 1.15: indiquer le numéro d'immatriculation des wagons et des camions, le nom des navires et, s'il est connu, le numéro de vol des avions. En cas de transport en conteneurs ou en caisses, indiquer le nombre total de conteneurs ou de caisses, leur numéro d'enregistrement et, le cas échéant, celui des scellés dans la case I.21. - Case I.19: indiquer le poids brut total et le poids net total. - Case I.25: utiliser le code approprié du système harmonisé (SH) de l'Organisation mondiale des douanes: 02.07, 02.08 et 05.04. <p>Partie II:</p> <ol style="list-style-type: none"> (1) On entend par «viandes de volailles» les parties comestibles des oiseaux d'élevage, y compris les oiseaux élevés en tant qu'animaux domestiques sans être considérés comme tels, à l'exception des ratites, qui n'ont subi aucun traitement autre qu'un traitement par le froid (réfrigération, congélation ou surgélation) visant à assurer leur conservation, y compris les viandes conditionnées sous vide ou en atmosphère contrôlée. (2) Mentionner la ou les dates d'abattage. (3) Choisir la mention qui convient. (4) En cas d'utilisation d'un vaccin inactivé. (5) La signature et le sceau doivent être d'une couleur différente de celle du texte. (6) Lorsqu'il est fait référence aux exigences équivalentes de l'UE, veuillez consulter les informations disponibles ici: base de données relative aux exportations : Export library <p>Le certificat doit être délivré au moins en ukrainien et dans la langue de l'État membre de l'UE d'origine.</p>								
<p>Certifying Officer</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Name (in capital letters)</td> <td style="width: 50%;">Qualification and title</td> </tr> <tr> <td>Date de signature</td> <td>Signature</td> </tr> <tr> <td>Cachet</td> <td></td> </tr> </table>				Name (in capital letters)	Qualification and title	Date de signature	Signature	Cachet	
Name (in capital letters)	Qualification and title								
Date de signature	Signature								
Cachet									